

LETRE de la Maison S.O.C.O.M.E.R. a.s. demande de remise de pénalités de retard pour livraison du matériel scolaire.

Le Maire donne lecture de la lettre de la Maison SOCOMER.

S. O. C. O. M. E. R.

Société Commerciale de la Réunion
Saint-Denis - Réunion

Saint-Denis, le 18 Juillet 1956

à Monsieur le MAIRE de la Commune de ST-DENIS

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous informer que la totalité des mobiliers scolaires (objet de notre adjudication) a été livrée à la Mairie.

Par suite des circonstances imprévisibles et de force majeure, un retard a été apporté dans la livraison.

Nous venons, en conséquence, solliciter de votre haute bienveillance, le dégrèvement des pénalités de retard dont nous sommes l'objet.

Pour cette opération de cette importance, nous avons été dans l'obligation de nantir le marché et nous avons dû payer des agios bancaires. Or, le premier acompte nous a été réglé avec deux mois de retard d'une part et d'autre part, le solde n'a pas été régularisé à ce jour, de sorte que les agios courent toujours.

Nous nous permettons de vous informer que par suite des prix très bas de notre adjudication, la Mairie a pu bénéficier d'un reliquat très important sur le crédit initial.

Nous formulons l'espoir que notre requête sera prise en considération et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos remerciements et nos respectueuses salutations./.

Signé: CASSIM.

Le MAIRE. - Devons-nous retenir la demande qui nous est faite par la SOCOMER qui a versé au budget de la Commune, par ordre de recette n° 280 et n° 337 une pénalité de 140.057 Fr.

Après échange de vues le Conseil est d'avis de lui appliquer une pénalité d'au moins de 2 %.

Le MAIRE. - Je mets aux voix l'exonération de 98 % de la pénalité versée à la Commune de Saint-Denis par la SOCOMER.

Adopté à l'unanimité.

Affaire N° 10
Approuvé le 17 Octobre 1956
A Paris, Préfet
Sou le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé: R. Petit